

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2013



L'an deux mil treize, le seize du mois de mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur GIRAULT Jean-Luc, Maire.

Étaient présents : MM GIRAULT METIVIER CHARRUAU LOISEAU PEGE GUERIN CHAUSSEPIED MARETTE ANCELIN GENNETAY CHASLE DE BEAUMONT FOUCAULT ROBERT DUVAL TOUCHARD

Étaient représentés : MM MANDOT

Étaient absents : MM BUNLET

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Secrétaire : M. LOISEAU

Convocation du 07 mai 2013

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 21 mai 2013.

I. Modification de la composition du Conseil Communautaire

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

VU la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Noyant en date du 21 mars 2013 portant « Avis sur la composition du conseil communautaire en 2014 » ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la loi de réforme des collectivités territoriales instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, elle permet la conclusion d'un accord entre communes qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

A défaut d'accord, le Préfet fixera au plus tard le 30 septembre 2013, le nombre de délégués, en application de la loi de 2010 : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base du tableau légal.

Pour la strate démographique de notre communauté de communes, notre collectivité disposerait alors de 22 conseillers (selon le tableau légal) auxquels on additionne 6 sièges supplémentaires attribués aux communes dont la population est inférieure au quotient suivant : « Population totale de l'EPCI (6165) / Nombre de sièges au tableau (22) », ce qui porterait le nombre total de conseiller intercommunaux à **28**.

La loi du 16 décembre 2010 précise qu'avant le 30 juin 2013, les conseils municipaux doivent avoir délibéré sur la répartition des sièges, ainsi que sur le nombre de conseillers communautaires.

En cas d'accord, la décision de recomposition du conseil communautaire s'imposera au Préfet et sera inscrite dans les statuts de la communauté.

Cet accord doit néanmoins être encadré par les quatre principes suivants :

- chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;

- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges peut être majoré de 25%, soit, pour notre collectivité, 7 sièges supplémentaires ce qui porterait le nombre maximal de sièges à **35** ;

Après concertation de l'ensemble des maires, dans un souci de bonne gouvernance, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Noyant a proposé que les sièges soient répartis entre communes membres au sein du conseil communautaire selon un « accord local », prévoyant une majoration de 25% du nombre de siège et selon la clé de répartition ci-après :

Tranches de population par habitants	Nombre de sièges attribués cumulativement
de 0 à 499 hab	2
de 500 à 999 hab	1
de 1000 à 1499 hab	1
de 1500 à 1749 hab	1
plus de 1750 hab	1

Après application des modalités de calcul, ci-avant précisées, la répartition du nombre de siège entre communes pourrait s'établir à partir des élections municipales de 2014 comme suit :

COMMUNES MEMBRES	POP° MUNICIPALE	Nombre de sièges	% des sièges	% de la pop°
NOYANT	1896	6	17,14%	30,75%
PARCAY LES PINS	915	3	8,57%	14,84%
AUVERSE	450	2	5,71%	7,30%
GENNETEIL	348	2	5,71%	5,64%
BROC	336	2	5,71%	5,45%
DENEZE SOUS LE LUDE	310	2	5,71%	5,03%
CHIGNE	303	2	5,71%	4,91%
MEIGNE LE VICOMTE	301	2	5,71%	4,88%
LASSE	281	2	5,71%	4,56%
BREIL	277	2	5,71%	4,49%
MEON	264	2	5,71%	4,28%
LA PELLERINE	160	2	5,71%	2,60%
CHALONNES SOUS LE LUDE	137	2	5,71%	2,22%
CHAVAINES	101	2	5,71%	1,64%
LINIERES BOUTON	86	2	5,71%	1,39%
TOTAL	6165	35	100%	100%

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle composition du conseil communautaire qui octroie à notre commune un nombre de 6 conseillers intercommunaux à l'échéance des prochaines élections municipales de 2014. Il est également à noter que la loi supprime la possibilité de désignation de suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et 17 voix pour et une voix contre,

- Approuve la répartition des sièges du conseil communautaire selon un « accord local » prévoyant une majoration de 25% du nombre total de sièges et la clé de répartition selon la population suivante :

Tranches de population par habitant	Nombre de sièges attribués cumulativement
de 0 à 499 hab	2
de 500 à 999 hab	1
de 1000 à 1499 hab	1
de 1500 à 1749 hab	1
plus de 1750 hab	1

- Demande à Monsieur le préfet de Maine et Loire de modifier les statuts de la Communauté de Communes si cet accord recueille l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres.

II. Location barnum

Monsieur Charruau présente la convention de mise à disposition d'un barnum de 5 m sur 12 m disposant de quatre panneaux pleins, quatre panneaux vitrés et d'un éclairage intérieur.

Il propose que ce barnum soit mis à disposition des associations de Noyant, des particuliers de Noyant pour une manifestation sur Noyant et du comice cantonal.

Il demande à ce que ce soit gratuit pour les associations de Noyant et suggère de fixer un tarif à 150 € la location pour les particuliers et le comice cantonal, par manifestation.

Il propose de fixer une caution à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition du barnum
- fixe un tarif de location pour l'année 2013 de :
 - 150 € pour les particuliers et le comice cantonal par manifestation
 - gratuit pour les associations
- Fixe une caution à 500 €

III. Programme accessibilité

Monsieur Daniel Loiseau présente deux rapports sur l'accessibilité des bâtiments communaux.

1. Accessibilité du groupe scolaire

Les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire comprendront notamment :

- L'aménagement des accès – installation d'un portail au parking de la cantine
- L'éclairage des cheminements
- La modification des sanitaires handicapés de la cantine
- La signalétique
- La matérialisation des cheminements
- La rectification des seuils d'entrées

- Suppression du portail piéton de la cantine
- Le remplacement des tapis
- La mise en conformité des places handicapées...

Le montant global des travaux représente une dépense de 41 913 €. Ce programme sera en partie exécuté en 2013.

2. Accessibilité de l'église

Les travaux de mise en accessibilité de l'église comprendraient notamment :

- L'amélioration des systèmes d'ouvertures (portes)
- L'aménagement des escaliers extérieurs (contraste des marches, main courante...)
- L'amélioration de l'accès à la salle de catéchisme
- L'aménagement d'une place handicapée
- La signalétique
- La modification de l'autel...

L'ensemble de ce programme représenterait une somme de 13 754 €.

Cependant, la commission bâtiments étudiera plus attentivement ce programme avant de le proposer au Conseil Municipal.

IV. QUESTIONS DIVERSES

1. Programme de plantation de haies

Le Conseil Municipal souhaite lancer une opération de plantation de haies avec le soutien financier du Conseil Général et de la Chambre d'Agriculture.

La commune recense les projets de particuliers et des agriculteurs, qui souhaitent participer à ce programme. Le global des plantations doit représenter 500 m linéaire. Les plantations sont effectuées en zone rurale, pour un minimum de 100 m linéaire par participant. Le coût de la plantation revient à 2 € le m, après subvention du Conseil Général.

Une information auprès de la population sera effectuée prochainement.

2. Indemnité de sinistre

Monsieur Girault rappelle au Conseil Municipal que le chauffe-eau du stade avait été sinistré suite à une période gel. Le montant du remplacement s'élevait à 6 285.41 €.

L'assurance Groupama propose une indemnité de 2 784.86 €, une fois la vétusté et la franchise déduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'indemnité de sinistre, d'un montant de 2 784.86 €, proposée par Groupama pour le remplacement du chauffe-eau aux vestiaires du stade municipal.

3. Périmètre du Lotissement

Monsieur Girault rappelle au Conseil Municipal que le cabinet d'urbanisme de Monsieur DEWAILLY travaille sur le projet de lotissement du Petit Verger.

Monsieur DEWAILLY a constaté différentes erreurs cadastrales d'implantation de la maison voisine, qui empiète sur le terrain de la commune.

Monsieur Girault a engagé des négociations avec le propriétaire voisin pour rectifier ces erreurs et déterminer au mieux le périmètre du lotissement.

Un géomètre a effectué un relevé de propriété, en présence du propriétaire et des représentants de la commune. Un accord d'échanges de parcelles a été finalisé lors de cette rencontre.

Monsieur Girault présente le plan du géomètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

- le plan définissant les nouvelles limites du terrain communal sur lequel sera implanté le futur lotissement.
- L'échange de terrain entre la Commune de Noyant et Monsieur VIOT. La commune cèdera à Monsieur VIOT un terrain d'une superficie de 371 m², tandis qu'elle achèterait à Monsieur VIOT 319 m² de terrain.

V.INFORMATIONS DIVERSES

➤ Les travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue Pleurante ont commencé lundi 13 mai. Il serait nécessaire de poursuivre l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans la Rue du Haras pour un coût supplémentaire de 3 200 €.

Le Conseil Municipal approuve ces travaux supplémentaires.

➤ Monsieur Girault présente un projet d'enfouissement des réseaux de la Rue de la Poste, de la Place du Champ de Foire et du Boulevard Paul Derré. Le montant total des travaux représente une dépense de 301 407.60 €, dont 127 133.50 € à la charge de la commune.

Monsieur Girault demande au Conseil Municipal de réfléchir à ce programme de travaux. Pour programmer ces travaux en 2014, il faudrait délibérer avant le 30 juin 2013. Ces travaux peuvent également être programmés ultérieurement. Le Conseil Municipal prendra une décision à la prochaine réunion de conseil.

➤ Le Conseil Général va installer deux radars pédagogiques sur la RD 766, pour une semaine. Ces radars informeront les automobilistes de leur vitesse en temps réel. Ces mesures seront enregistrées.

➤ Monsieur Touchard informe le Conseil que le boulodrome et la salle de loisirs ont été fracturés dans la nuit de vendredi et de samedi. Les vols ont une valeur minime mais les dégâts sont importants. Les bords de touches ont été également vandalisés.

Ces dégradations récurrentes représentent un coût important pour la commune.

Ces incivilités sont inacceptables.

Le Conseil Municipal réfléchit aux mesures à prendre.

➤ Le prochain Conseil est fixé le 13 juin 2013.

Fait et délibéré le 16 mai 2013